



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-8-1

Séance du vendredi 11 octobre 2019

### POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE

#### COLLÈGE ROBERT SCHUMANN À SAINT AMARIN CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE DANS L'EMPRISE DU COLLÈGE

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.  
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-6 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-8-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse lors de sa réunion du 4 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le transfert à titre gratuit de la propriété de l'ensemble du site du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN au profit du Département, en application de l'article L 213-6 du Code de l'Education ;
- Approuve la cession concomitante à l'euro symbolique du gymnase attenant au profit du Département – cette dépense sera imputée sur le programme B156 (foncier – opérations hors voirie) nature 21 221 21314 3401 129 ;
- Approuve la construction d'un gymnase neuf sous maîtrise d'ouvrage du Département – cette dépense sera imputée sur le programme B111 (collèges – constructions neuves) ;
- Approuve le rachat de ce gymnase et de son emprise par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à l'issue des travaux dans les conditions précisées par la convention de partenariat ci-annexée - cette recette sera imputée au programme B656 (foncier – opérations hors voirie) nature 77 221 775 3406 129 ;
- Approuve ladite convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN portant sur la construction d'un nouveau gymnase dans l'emprise du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention jointe ainsi que tous les actes nécessaires,
- Autorise dans ce cadre le 1er Vice-Président à signer les actes fonciers qui seront établis en application de ce qui précède en la forme administrative à la diligence des services départementaux.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité